

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« MONOPOLY 2017 – Jeu Digital organisé sur intermarché.com »
Intermarché du 07 mars au 02 avril 2017

ARTICLE 1 - Organisation

La société ITM Alimentaire International (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N° 341 192 227 organise un jeu sur internet « Monopoly 2017 –Jeu Digital organisé sur intermarché.com » (ci-après « le Jeu ») mardi 07 mars au dimanche 02 avril 2017 inclus (selon jours et horaires d'ouverture de magasin)..

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine. Ne peuvent participer à ce jeu : **le personnel de l'Organisateur, le personnel de la société de gestion des lots, le personnel des points de vente Intermarché et les membres de leur famille.**

2.2 Ce Jeu se déroulera du mardi 07 mars au dimanche 02 avril 2017 à minuit. Il est accessible sur le site Internet <https://grandjeu2017.intermarche.com/>, ci-après le «Site».

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) **pour le tirage au sort et une participation par jour pour les instants gagnants**
Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

3.1 Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site **depuis un ordinateur ou depuis un mobile** et cliquer sur le bouton « Je joue maintenant ». Ensuite l'internaute doit gratter la vignette à l'aide de la souris depuis son ordinateur ou au tap depuis son mobile.

3.2 Si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant gratte la vignette correspond à l'un des 120 (cent vingt) instants gagnants le participant sera déclaré gagnant et un message lui annoncera qu'il a gagné.

En cas de victoire, le participant doit alors obligatoirement s'inscrire au moyen d'un formulaire pour pouvoir recevoir son lot, en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, son adresse postale, son numéro de carte de fidélité et son numéro de téléphone (ces deux dernières mentions sont facultatives). Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, le participant valide définitivement son gain en activant le bouton « Je valide » et son inscription pour le tirage au sort pour tenter de gagner 1 (un) voyage à composer soi même.

3.3 Si aucun participant ne gratte la vignette, lié à un instant gagnant et au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier participant à gratter la vignette lié à cet instant gagnant.

3.4 Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant qui sera enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

3.5 Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu. S'il perd à l'instant gagnant, le participant peut soit remplir le formulaire pour s'inscrire au tirage au sort permettant de gagner un voyage à composer soi même (une participation sur toute la durée du jeu) ou revenir le lendemain pour retenter sa chance au jeu par instant gagnant (une seule participation par jour est autorisée).

ARTICLE 4 – Détermination des gagnants

4.1 Jeu Instants gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis

Le Jeu aura 120 (cent vingt) gagnants désignés par instants gagnants ouverts dans les conditions exposées ci-dessous.

120 (cent vingt) instants gagnants, définis informatiquement et aléatoirement sont déposés chez SCP Nadjar & associés, huissiers de justice au 64, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly Sur Seine Cedex.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

4.2 Tirage au sort :

Le 05 avril 2017 un tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'un huissier de justice, pour déterminer le gagnant du voyage à composer soi même parmi les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

ARTICLE 5 - Dotations

5.1 Du 07 mars au 02 avril 2017 inclus, sont mis en jeu dans le cadre des instants gagnants 120 (cent vingt) dotations suivantes :

- 120 (cent vingt) bons d'achat Intermarché d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25€ TTC (cent euros) chacun, valables en magasin Intermarché jusqu'au 31/07/2017 (hors presse, livres, gaz et carburant). Non compensable, non fractionnable, non cessible en tout ou partie et non cumulable avec d'autre offre promotionnelle.

5.2 Du 07 mars au 02 avril 2017 inclus, sont mis en jeu dans le cadre du tirage au sort 1 (une) dotation suivante :

- 1 (un) voyage à composer soi même d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7 000€ TTC (sept mille euros).

5.3 La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

5.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La valeur des dotations est déterminée au

moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Concernant les dotations « bons d'achat », les gagnants les recevront à l'adresse postale qu'ils auront communiquée sur le formulaire de participation au Jeu, par voie postale, **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Les lettres seront expédiées dans un délai minimum de 3 (trois) semaines après la date de fin du jeu. Les clients pourront les utiliser dans le magasin de leur choix (hors Drive Intermarché)

Pour la dotation « Voyage », le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui lui fera connaître les modalités de mise en place de son gain.

Le participant pourra jouir de sa dotation « **VOYAGE DE REVE EN FAMILLE** » pendant **un an à compter de la validation du gain par la l'Organisateur**. Le gagnant sera contacté par une agence de voyage pour la validation définitive du gain.

6.2

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou e-mail).

ARTICLE 7 - Autorisation des participants

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur prénom et leur ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et

aux DROM-COM. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, service communication externe, Jeu « Monopoly 2017 », 21 allée des Mousquetaires, parc de Tréville 91070 Bondoufle, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 - Annulation & Modification du règlement

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront également indiquées dans les magasins participants

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site <https://grandjeu2017.intermarche.com/>, sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>, en point de vente, sur demande du consommateur est adressée par écrit à l'adresse suivante :

LBR MONOPOLY ITM

OPERATION 9477

13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 09/04/2017 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail)

Article 11 – Conditions de remboursement des frais :

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 09/04/2017, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site <https://grandjeu2017.intermarche.com/>, à l'adresse suivante :

LBR MONOPOLY ITM - OPERATION 9477 - 13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 09/04/2017.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même n° de carte de fidélité).

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

12.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, y compris des fins de sollicitations commerciales sauf accord exprès du participant. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

12.2 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : ITM Alimentaire International, service communication externe, 21 allée des Mousquetaires, Parc de Tréville 91070 Bondoufle.

12.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.5 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

14.2 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.